

qu'une partie des lots 18 des rangs XI et XII du canton de Lochaber, circonscription foncière de Papineau. La superficie de ce projet de réserve écologique est d'environ 2 058 hectares.

Tout intéressé peut, dans les 30 jours, communiquer au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7, son point de vue sur le sujet.

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

38906

Avis

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26.1)

Réserve écologique du Lac-Malakisis — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre de l'Environnement entend proposer au gouvernement du Québec la modification des limites de la réserve écologique du Lac-Malakisis située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

La modification envisagée prévoit, en référence à l'arpentage primitif, l'ajout des blocs I et II du Canton de Booth ainsi que d'une parcelle de territoire non divisée permettant de relier le bloc II à la réserve écologique actuelle (bloc III du Canton de Booth), à l'exception de certains chemins. Elle prévoit également l'addition d'une partie non divisée des Cantons de Booth et de Raisenne située à l'est et au nord-est de la réserve écologique actuelle. Par cette modification, la réserve écologique du Lac-Malakisis verra sa superficie s'accroître d'environ 1048,6 hectares pour atteindre quelque 3 013,6 hectares.

Tout intéressé peut, dans les 30 jours, communiquer ses commentaires au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7, son point de vue sur le sujet.

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

38907